

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

**Novembre 2019
Complété en août 2020**



Version	Date	Chef de projet	Rédacteurs	Commentaires
V1	26/11/2019	SALLES Rodolphe	VAN HAECKE Céline	Version initiale déposée le 03 décembre 2019
V2	21/08/2020	SALLES Rodolphe	SALLES Rodolphe VAN HAECKE Céline	Version complétée

Référence dossier : D_ATDx_2018_09_654

SOMMAIRE

- I. CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE*
- II. REGLEMENTATION APPLICABLE*
- III. COMPOSITION DU DOSSIER*
- IV. PRESENTATION DU PETITIONNAIRE*
- V. LOCALISATION DU PROJET*
- VI. CHIFFRES CLES*
- VII. DESCRIPTION DU PROJET*
- VIII. PHASAGE D'EXPLOITATION*
- IX. REMISE EN ETAT*

CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE

La société **CIMENTS CALCIA** est une filiale du groupe Heidelberg Cement Group, spécialisé dans la fabrication de ciments. L'entreprise exploite une cimenterie à Airvault (79), qui produit chaque année environ 1 000 000 tonnes de ciments, nécessaires au développement des régions Nord-Ouest et Centre-Ouest de la France.



Cimenterie d'Airvault

La cimenterie d'Airvault est actuellement alimentée en matériaux par trois sites d'extraction : la carrière de calcaire et de marne d'Airvault, la carrière d'argiles des Plantons à Airvault et la carrière d'argiles de Viennay.

La carrière d'argiles de Viennay (79) est située au nord du territoire communal, aux lieux-dits « Les Echalans », « La Maison Neuve ». Les argiles extraites à Viennay sont exclusivement destinées à la cimenterie d'Airvault (à environ 14 km au nord du site), elles possèdent des propriétés particulières recherchées pour la fabrication du ciment.

La carrière de Viennay est exploitée par Ciments Calcia depuis 2004 (arrêté préfectoral du 21 juillet 2004). Cette autorisation a fait l'objet d'une modification par arrêté préfectoral en date du 23 juin 2006. L'emprise d'autorisation de la carrière couvre 58,91 ha, situés de part et d'autre du chemin des Marchands. Les terrains situés à l'est du chemin des Marchands ont été exploités et sont remis en état, la zone d'extraction se concentre désormais sur la partie située à l'ouest du chemin des Marchands.



Extraction d'argiles sur la carrière de Viennay

L'autorisation d'exploiter la carrière arrivera à échéance le 22 juin 2021. A cette date, il restera encore une quantité importante de gisement dans la partie ouest du site autorisé (réserve estimée à environ 2Mt valorisables). Ciments Calcia souhaite donc renouveler son autorisation sur la partie ouest de la carrière actuelle (superficie de 37,7 ha) pour une durée de 30 ans. Le périmètre d'extraction actuel sera étendu au sein de l'emprise demandée en renouvellement.

Par ailleurs, afin de pérenniser l'activité de la cimenterie d'Airvault, qui utilise actuellement 100 000 tonnes par an d'argiles en moyenne pour la fabrication du ciment à partir des deux carrières citées ci-avant, Ciments Calcia souhaite augmenter les productions autorisées de la carrière de Viennay à 60 000 t/an en moyenne et 120 000 t/an au maximum, afin de se laisser la possibilité de couvrir la totalité des besoins depuis cette seule carrière certaines années, suivant la qualité des argiles rencontrées.

REGLEMENTATION APPLICABLE

Le projet est soumis à **Autorisation Environnementale** au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA).

La procédure d'Autorisation Environnementale est définie aux articles L.181-1 et R.181-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Un dossier de demande d'autorisation unique est réalisé, qui comporte un **tronc commun** et des **pièces spécifiques** suivant la nature du projet et les différentes réglementations auxquelles il est soumis. Le contenu du dossier est donné aux articles R.181-13 (tronc commun) et R.181-15 (éléments spécifiques) du Code de l'Environnement.

L'Autorisation Environnementale est délivrée par le préfet du département dans lequel est situé le projet. Le service coordonnateur de l'instruction dans le cadre de la présente demande est le service de l'Etat chargé de l'inspection des installations classées (DREAL UT), le projet relevant principalement de la réglementation sur les ICPE. Les autres services intéressés par le projet seront consultés par le service coordonnateur dans le cadre de la procédure d'instruction.

Le dossier de demande d'Autorisation Environnementale est adressé au préfet. Ce dossier suit alors une procédure d'instruction comprenant 3 phases (articles R.181-16 et suivants) :

- Une phase d'**examen** (4 à 5 mois prolongeable de 4 mois), incluant la recevabilité du dossier, l'avis des différents services intéressés par le projet, l'avis de l'ARS et de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact et les avis de diverses commissions, organismes et ministères suivant la nature du projet ;
- Une phase d'**enquête publique** (environ 3 mois) ;
- Une phase de **décision** (2 à 3 mois, prolongeable une fois).

Rubriques ICPE et IOTA visées

Les rubriques ICPE et IOTA visées dans le cadre de la demande sont les suivantes :

	Rubrique	Description	Régime
ICPE	2510-1 : Exploitation de carrières	Superficie de la demande : 37,7 ha Durée demandée : 30 ans Production moyenne : 60 000 t/an Production maximale : 120 000 t/an	Autorisation
	2517 : Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	Superficie de stockage : ~30 000 m ²	Enregistrement
IOTA	1.1.1.0 : Création de piézomètres	Création de deux piézomètres pour le suivi des eaux souterraines	Déclaration
	2.1.5.0-1 : Rejet d'eaux pluviales	Bassin versant capté : 45,4 ha	Autorisation
	3.2.3.0 : Plans d'eau permanents ou non	Plan d'eau temporaire (surface max. : ~5 ha) Plan d'eau existant (surface max. : ~3 ha) Plan d'eau final suite à remise en état du site (surface max. : ~0,7 ha)	Autorisation
	3.2.4.0 : Autres vidanges de plans d'eau	Vidange des plans d'eau temporaires créés par l'accumulation d'eaux dans les casiers d'extraction hors période d'exploitation.	Déclaration
	3.3.1.0 : Destruction partielle d'une zone humide	Surface impactée de la zone humide : 5 580 m ²	Déclaration

Procédures intégrées

L'Autorisation Environnementale, outre les ICPE et les IOTA, réunit d'autres procédures et décisions d'autorisation, qualifiées de procédures intégrées.

Le présent projet n'est concerné par **aucune de ces procédures intégrées**.

REGLEMENTATION APPLICABLE

Evaluation environnementale

La notion d'évaluation environnementale des projets est définie à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement. Il s'agit d'un processus constitué de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'une étude d'impact, de la réalisation de certaines consultations, ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage.

Le tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement donne la liste des projets soumis à évaluation environnementale systématique ou au cas par cas. Le projet est concerné par la rubrique suivante :

- Rubrique 1 (ICPE) – projet soumis à évaluation environnementale : c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.

Le projet est soumis à évaluation environnementale.

Le projet fait donc l'objet d'une étude d'impact.

Consultation du public

Le projet fait l'objet d'une enquête publique, régie aux articles L.123-1 et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement. L'enquête publique est une procédure d'information et de consultation du public. Elle est ouverte à tous, sans aucune restriction.

La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser. Elle ne peut être inférieure à trente jours pour les projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale. Elle peut être réduite à quinze jours pour un projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale (article L.123-9).

L'enquête publique donne lieu à des mesures de publicités préalables qui permettent d'informer le public de sa tenue. Les communes concernées par les mesures de publicité sont, dans le cadre du présent projet, **les communes comprises dans un rayon de 3 km** autour de l'emprise de la demande :

- **Viennay ;**
- **Lageon ;**
- **Maisontiers ;**
- **Gourgé ;**
- **Châtillon-sur-Thouet ;**
- **Adilly ;**
- **Amailoux.**

Le Tribunal Administratif nomme un commissaire-enquêteur, qui supervise l'enquête publique. Celui-ci est chargé de tenir des permanences pour recueillir les observations du public. Il peut également :

- Faire compléter le dossier ;
- Procéder à toutes les consultations qu'il juge utile et visiter les lieux du projet (avec l'accord du pétitionnaire) ;
- Décider seul de l'organisation d'une réunion publique (en présence du pétitionnaire) ;
- Décider seul de prolonger le délai d'enquête de 15 jours.

Au cours des permanences, chacun peut donner son avis sur le projet. A la fin de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur réalise un travail d'expertise, et, à partir des conclusions tirées des avis du public, donne à son tour son avis sur le projet. Son avis peut être positif, accompagné de réserves ou négatif.

COMPOSITION DU DOSSIER

Le présent dossier de demande d'Autorisation Environnementale est composé des pièces suivantes :

Classeur 1 :

Entête : Lettre de demande et Check-list

Volet 1 : **Note de présentation non technique**

Volet 2 : Demande administrative et technique

Volet 3 : Pièces administratives et techniques

Volet 4 : Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

Volet 5 : Etude d'impact

Volet 6 : Etude de dangers

Classeur 2 :

Volet 7 : Expertises

Volet 8 : Annexes

PRESENTATION DU PETITIONNAIRE

La société **CIMENTS CALCIA** est une filiale du groupe **HEIDELBERGCEMENT**. Ce groupe est aujourd'hui le **2^{ème} cimentier au niveau mondial**, implanté dans 60 pays avec 160 cimenteries, et 60 000 salariés. C'est également le **leader mondial du marché des granulats**, avec une production de 272 millions de tonnes en 2016. C'est également le **3^{ème} acteur mondial du marché du béton prêt à l'emploi** (43 millions de m³).

En France, l'activité d'HeidelbergCement se déploie sur 3 principaux métiers des matériaux de construction, à travers 3 sociétés :

- la fabrication de ciments, avec **Ciments Calcia**,
- la production de granulats, avec GSM et ses filiales,
- la fabrication de béton prêt à l'emploi, avec Unibéton.

La société Ciments Calcia est le **premier cimentier français en termes de production**. Ses usines permettent la fabrication d'une gamme complète de produits normalisés CE et labellisés NF (ciments gris, ciments blancs, chaux, liants à maçonner, liants routiers et produits spéciaux), qui répondent aux exigences du marché de la construction.

En 2018, les ventes de ciments sont de **5,4 millions de tonnes**, organisées sur 10 sites (cf. figure ci-contre).

Par ailleurs, Ciments Calcia a mis en place depuis une vingtaine d'années un **système de management de la qualité et de l'environnement**. L'ensemble des sites Ciments Calcia bénéficient des certifications ISO 9001 « management de la qualité », ISO 14001 « management environnemental » et ISO 50001 « système de management de la performance énergétique ».



Garanties financières

Suivant les articles R.516-1 et R.516-2, les carrières sont soumises à l'établissement de garanties financières qui sont destinées à **assurer la remise en état du site après exploitation, en cas de défaillance de l'exploitant**. Le calcul s'effectue par période quinquennale (durée de 5 ans). Le montant correspond à la remise en état pour chaque phase quinquennale considérée. Ce montant est déterminé par une formule précisée dans l'arrêté du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières, se basant sur les conditions d'exploitation.

Le résultat du calcul du montant des garanties financières pour chaque phase quinquennale dans le cadre du projet est donné dans le tableau ci-dessous :

Phase d'exploitation	Période	Montant TTC en €
Phase quinquennale n°1	0-5 ans	311 710
Phase quinquennale n°2	5-10 ans	439 975
Phase quinquennale n°3	10-15 ans	511 407
Phase quinquennale n°4	15-20 ans	514 256
Phase quinquennale n°5	20-25 ans	527 536
Phase quinquennale n°6	25-30 ans	445 012

Dès la mise en activité de l'installation, l'exploitant doit transmettre au préfet **le document attestant la constitution des garanties financières**.

LOCALISATION DU PROJET

La carrière est située **aux lieux-dits « Les Echalans » et « La Maison Neuve » sur la commune de Viennay**, dans le département des Deux-Sèvres (79) et la région Nouvelle-Aquitaine. A l'échelle départementale, la carrière est située :

- A environ 44 km au nord-est de Niort ;
- A environ 47 km à l'ouest de Poitiers ;
- A environ 6 km au nord de Parthenay, chef-lieu du canton ;
- A environ 14 km à d'Airvault.

Le projet est situé au sud-est du Massif Armoricaïn, dans un espace de transition entre le relief granitique et la plaine du Thouet où la topographie générale est **vallonnée**.

A Viennay, le socle géologique est formé par le leucogranite de Parthenay, d'âge Carbonifère. Recouvrant les formations granitiques ou métamorphiques régionales, on trouve ça et là **des gisements d'argile résiduelle** d'âge tertiaire qui proviennent de **l'altération des roches sous-jacentes**. Le gisement de Viennay est l'un de ces derniers.

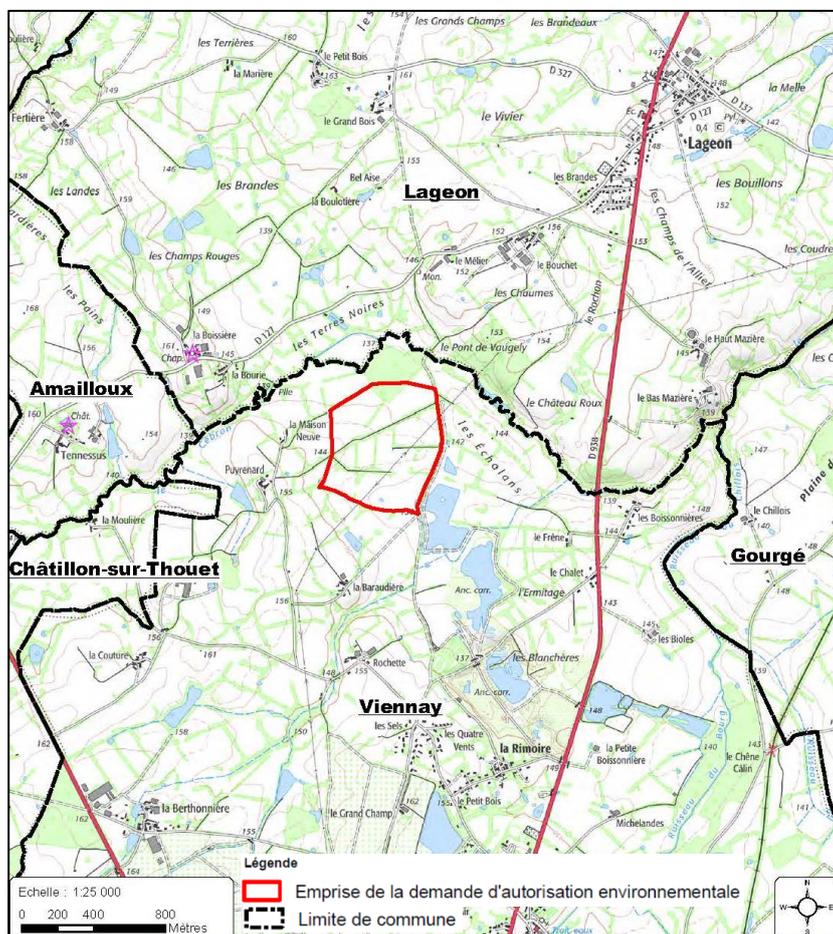
Une partie des terrains du projet est **déjà en cours d'exploitation par la carrière actuelle** (est de l'emprise). Le reste du site est occupé par **une activité agricole** (prairies et cultures). On note également la présence d'un petit bois au nord du site, partiellement compris dans l'emprise du projet mais non impacté par celui-ci.

Le Cébron s'écoule au plus près à environ 90 m au nord du site.

L'ambiance générale du secteur est celle d'un **milieu agricole bocager**. Plusieurs **plans d'eau artificiels** sont présents à l'est et au sud-est du site (anciennes carrières réaménagées). On note aussi, à plusieurs centaines de mètres au sud-est du site, la présence d'une ancienne Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux.

Plusieurs habitations sont présentes dans un rayon d'un kilomètre autour du projet, il s'agit pour la plupart de hameaux constitués de corps de ferme. Parmi les plus proches, on note : les hameaux « **Maison Neuve** » et « **Puyrenard** » à 270 m à l'ouest, le hameau « **La Baraudière** » à 380 m au sud, le hameau « **Le Mèlier** » à 640 m au nord et le hameau « **Le Frêne** » à 830 m à l'est.

L'emprise du projet est bordée sur sa partie est par **le chemin des Marchands**. Ce chemin est traversé par les camions routiers transportant les argiles de la carrière vers la cimenterie d'Airvault afin de rejoindre une **piste privée** (appartenant à Ciments Calcia) dédiée à la desserte de la carrière. Cette piste s'embranche sur la **RD938**, axe de circulation majeur du secteur qui permet de rejoindre la cimenterie d'Airvault.



CHIFFRES CLES

CARACTERISTIQUES GENERALES		
Emplacement	Département	Deux-Sèvres
	Communes	Viennay
	Lieux-dits	« Les Echalans », « La Maison Neuve »
Caractéristiques de l'exploitation	Méthode d'extraction	<u>Découverte et gisement</u> : extraction par casier, à la pelle, à sec
	Durée de la demande	30 ans
	Superficie de la demande d'autorisation	37,7 ha
	Superficie de la zone d'extraction	22,23 ha
	Superficie extraite au sein de la zone d'extraction	20,79 ha
	Phasage	6 phases de 5 ans Exploitation par campagne, principalement en période estivale : 7 à 11 semaines/an de présence sur site, dont 3 à 6 semaines dédiées à l'extraction des argiles
	Cote naturelle des terrains	Entre 138 et 145 m NGF
	Cote de fond d'exploitation	123 m NGF
Installations	Traitement des matériaux	Aucun traitement de matériaux ne sera réalisé sur le site
	Stockage des matériaux	Superficie de l'aire de transit des matériaux minéraux : ~30 000 m ² . - Stockage temporaire des argiles extraites dans l'attente de leur chargement et transport jusqu'à l'usine d'Airvault ; - Stockage temporaire des matériaux inertes extérieurs utilisés pour la remise en état.
	Autres installations	- Bungalow de chantier et WC chimique ; - Système de pompage de capacité 90 m ³ /h à 180 m ³ /h. - Pont bascule hors sol de pesage des camions ; - Groupe électrogène pour l'alimentation en électricité du site. Toutes ces installations seront apportées au début de chaque campagne d'exploitation et seront retirées à la fin de chaque campagne d'exploitation.
Défrichage	Non concerné (terrains agricoles)	
Découverte	Terre végétale sur une faible épaisseur (20 à 30 cm)	~ 60 000 m ³ Utilisée dans la remise en état (régalage en surface)
	Stériles de découverte	~300 000 m ³ Utilisés dans la remise en état (remblaiement des terrains)
Gisement	Etages géologiques	Tertiaire
	Nature	Formation résiduelle argileuse sans charge en éléments grossiers
	Epaisseur exploitée	Variable selon le gisement, 10 m en moyenne
	Densité des matériaux	2
	Stériles d'exploitation	390 000 m ³ (environ 30% du gisement) + 70 000 m ³ de sables, soit 460 000 m ³ Utilisés dans la remise en état (remblaiement des terrains)
	Volume/tonnage net	Argiles exploitables/récupérables : 70% du gisement valorisable soit 1 800 000 tonnes (900 000 m ³)

CHIFFRES CLES

CARACTERISTIQUES GENERALES		
Production	Tonnage annuel moyen	60 000 tonnes / an
	Tonnage annuel maximum	120 000 tonnes / an
Remise en état	Vocation de la remise en état	agricole et biodiversité
	Matériaux utilisés	<ul style="list-style-type: none"> - Découverte et stériles du site ; - Matériaux inertes extérieurs.
	Volumes de matériaux disponibles	<ul style="list-style-type: none"> - Découverte du site (terre végétale + stériles de découverte) + stériles d'exploitation + sables : 820 000 m³ - Matériaux inertes extérieurs : 700 000 m³ + 50 000 m³ <p>Dans le cadre du projet, le volume excavé sera de 1 725 000 m³. Le volume des stériles foisonnés (coefficient de foisonnement : 1,25) est d'environ 1 000 000 m³, d'où un volume nécessaire de matériaux inertes extérieurs de 700 000 m³ (+/- 120 000 m³ par phase) pour compléter le remblaiement du site. Les matériaux inertes extérieurs proviendront en majorité de la carrière de calcaire et marne d'Airvault.</p> <p>A ce volume, s'ajoute 50 000 m³ de matériaux inertes extérieurs nécessaires pour remblayer, dès le début de l'exploitation, le casier ouvert au sud-est du site (exploitation actuelle de la carrière).</p>
Autres activités sur le site	Description	Maintien de l'activité agricole sur les terrains non concernés par l'extraction

DESCRIPTION DU PROJET

La société Ciments Calcia présente une **demande d'autorisation environnementale** afin de renouveler, sur une surface réduite, l'autorisation d'exploiter de la carrière existante aux lieux-dits « Les Echalans », « La Maison Neuve », sur le territoire communal de Viennay (79). L'emprise totale des terrains concernés par la demande représente une superficie de **37,7 ha**.

Les argiles extraites depuis la carrière de Viennay sont exclusivement **dédiées à la cimenterie d'Airvault** pour la fabrication de ciments. Cette dernière est alimentée en argiles depuis deux sites (dont la carrière de Viennay). Afin de pérenniser l'activité de la cimenterie, Ciments Calcia souhaite **augmenter les productions autorisées de la carrière de Viennay de 50 000 t/an à 60 000 t/an en moyenne et 120 000 t/an au maximum**, afin de se laisser la possibilité de couvrir la totalité des besoins depuis cette seule carrière certaines années, suivant la qualité des argiles rencontrées.

La carrière de Viennay constitue uniquement un site d'extraction : **aucun traitement de matériaux** n'est prévu sur le site. La carrière sera exploitée **par campagne de 7 à 11 semaines/an**, principalement en période estivale, dont une semaine en automne pour les travaux de décapage en vue de la prochaine campagne d'exploitation, conformément aux recommandations écologiques.

Durant la campagne d'exploitation, les argiles seront **extraites à la pelle, à sec** (les eaux pluviales accumulées hors période d'exploitation dans le casier en cours d'extraction seront pompées 1 à 2 mois avant chaque début de campagne). Les argiles extraites seront chargées dans des tombereaux et transportées sur site jusqu'à **la zone de stockage et de chargement des camions routiers**. Elles seront stockées temporairement au niveau de cette zone dans l'attente de leur reprise par une pelle, qui les chargera dans les camions routiers pour leur **transport jusqu'à la cimenterie d'Airvault**.

La zone de stockage d'argiles et de chargement des camions routiers sera matérialisée par un anneau de circulation (piste stabilisée en matériaux compactés) sur lequel circuleront les camions routiers. Cet anneau sera situé à proximité de l'aire de transit des matériaux minéraux, sur laquelle seront **temporairement stockés** les argiles extraites, dans l'attente de leur chargement et transport jusqu'à la cimenterie. Sur cette aire seront également déchargés les **matériaux inertes extérieurs accueillis dans le cadre de la remise en état du site** (cf. Partie « Remise en état » de la note non technique).

L'activité sur le site se répartira donc globalement en trois zones :

- Une **zone d'extraction des argiles** ;
- Une **zone de stockage et de chargement des camions routiers** ;
- Une **zone de remise en état (remblaiement)**, conjointe aux travaux d'extraction.

L'accès au site se matérialise par une entrée et une sortie distinctes, qui donnent toutes deux sur **le chemin des Marchands**. A leur sortie, les camions routiers traverseront le chemin des Marchands pour rejoindre la **piste d'accès privée** à l'est du chemin des Marchands. Cette piste, empruntée sur environ 2,5 km, leur permet de rejoindre la **RD938**.

Le trafic représentera une flotte de **22 camions effectuant chacun 6 à 7 cycles en moyenne par jour**. Le trafic induit représente au total 132 à 154 passages/jour, ce qui **équivalait au trafic généré par l'activité actuelle** de la carrière. Ce trafic ne sera généré que pendant **3 à 6 semaines** lors de chaque campagne.

Les installations annexes du site seront constituées d'un bungalow de chantier, d'un groupe électrogène, d'un WC autonome, d'un pont bascule hors sol de pesage des camions et d'un système de pompage (capacité de 90 à 180 m³/h) qui seront **installés au début de chaque campagne d'exploitation et retirés à la fin de chacune d'entre elles**.

Le site sera raccordé au **réseau public d'électricité ou alimenté par un groupe électrogène**. L'eau sera fournie sous forme de **bouteilles/fontaines** pour les besoins du personnel. **L'eau du plan d'eau existant sur l'est de l'emprise** sera utilisée pour l'abattage des poussières et la lutte contre l'incendie (un volume d'eau de 120 m³ y sera toujours disponible). Les engins et le groupe électrogène seront ravitaillés en carburant par un camion ravitailleur sur une aire étanche. **Aucun stockage d'hydrocarbures** ne sera présent sur le site.

La production de déchets sera très limitée (principalement des déchets ménagers courant ou des déchets issus du petit entretien quotidien des engins). Ces déchets seront évacués hors du site par les filières appropriées.

Le personnel nécessaire au fonctionnement de la carrière comprendra **8 à 14 personnes**. Durant la période d'activité, le site sera ouvert en fonctionnement normal **du lundi au vendredi**, hors week-end et jours fériés, de 7h00 à 12h et de 13h00 à 18h00.

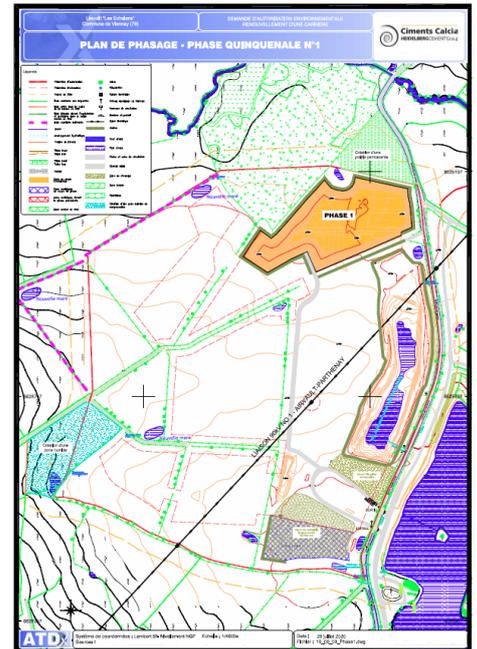
PHASAGE D'EXPLOITATION

Phase 1

En phase 1, l'extraction des matériaux concernera **la partie nord du site**. La cote de fond du casier correspond à **123 m NGF**. Il sera exploité à la pelle selon plusieurs **fronts de 2 à 3 m de hauteur** séparés par des **banquettes de 5 à 10 m de large**. Globalement, quelle que soit la phase d'exploitation, les casiers seront toujours exploités selon cette géométrie (même hauteur de front et largeur de banquette).

Au sud-est de l'emprise, **le casier existant (issu de l'exploitation de la carrière actuelle) sera remblayé**. Par la suite, cet espace remblayé sera utilisé comme aire de transit des matériaux inertes extérieurs et stériles d'exploitation.

A noter que durant toute la durée de l'exploitation de la carrière, **l'activité agricole sera maintenue** sur les terrains non exploités par la carrière ou pas encore exploités ou exploités et remis en état.

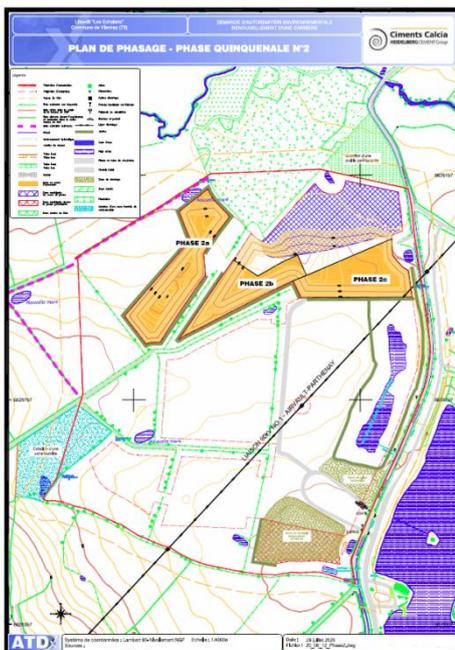


Phase 2

En phase 2, l'exploitation sera menée selon **3 casiers, exploités l'un après l'autre d'ouest en est** (cotes de fond de chaque casier : **126 m NGF, 123 m NGF et 129 m NGF**).

On note que le troisième casier reprendra les berges nord et ouest du plan d'eau existant sur l'est de l'emprise. En effet, **ce plan d'eau sera repris au cours de l'exploitation de la carrière**. Au final, il sera **remblayé en quasi-totalité** lors des travaux de remise en état de la site (cf. partie « Remise en état de la note non technique »).

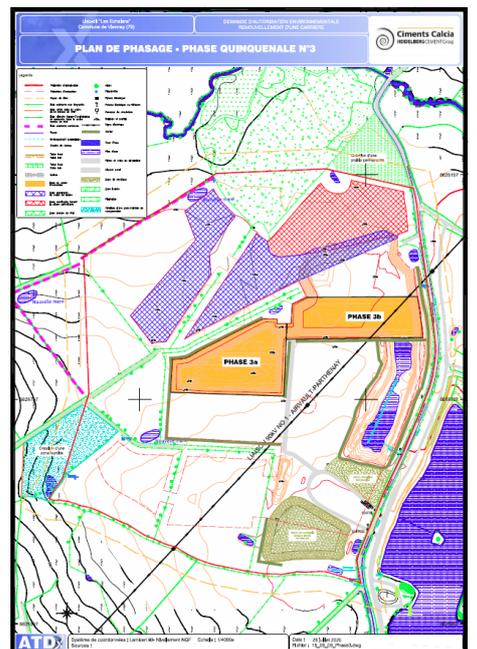
Également, les **travaux de remise en état** (qui consisteront principalement à remblayer les casiers exploités) débuteront au nord du casier ouvert en phase 1.



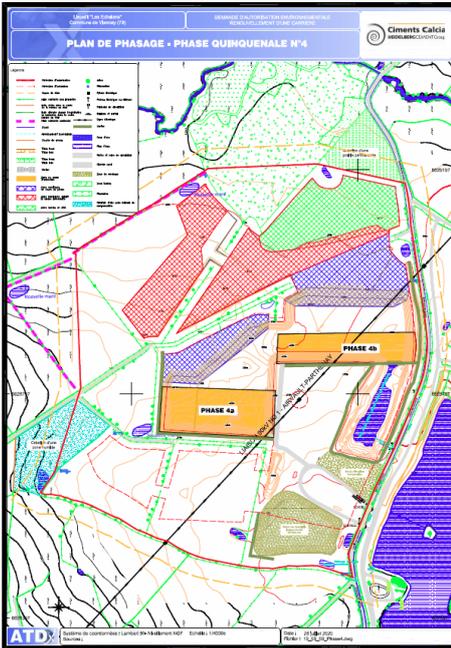
Phase 3

La phase 3 sera exploitée selon **deux casiers, ouvert l'un après l'autre d'ouest en est**. Leur cote de fond respective sera de **129 m NGF et 130 m NGF**.

Les travaux de remise en état se poursuivront sur les terrains exploités au nord.



PHASAGE D'EXPLOITATION



Phase 4

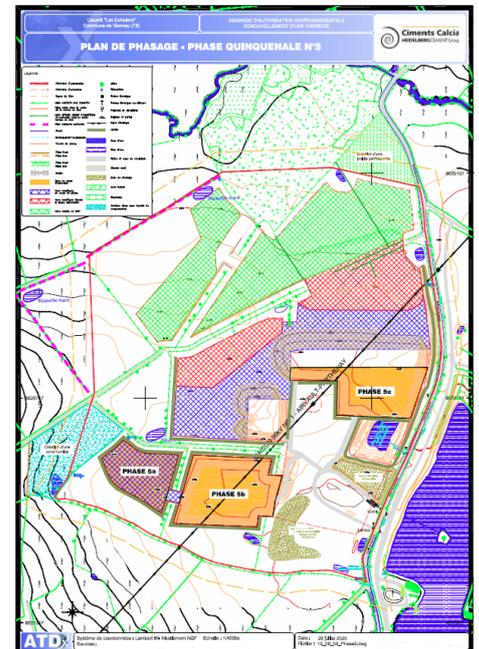
Comme en phase 3, la phase 4 sera exploitée selon **deux casiers**. L'extraction commencera par le casier le plus à l'ouest. La cote de fond des casiers sera de **130 m NGF**.

La remise en état des terrains se poursuivra au droit des surfaces déjà exploitées : le 3^{ème} casier de la phase 2 sera remblayé totalement, et un remblaiement partiel des terrains de la phase 3 sera effectué.

Phase 5

L'exploitation de la phase 5 sera menée selon **3 casiers, exploités d'ouest en est**. Leur cote de fond respective sera de **134 m NGF, 126 m NGF et 129 m NGF**.

Durant la phase 5, le remblaiement des terrains exploités en phase 3 sera finalisé et les terrains de la phase 4 seront remblayés en grande partie. Également, le premier casier de la phase 5 sera remblayé pendant que les travaux d'extraction se dérouleront sur le troisième casier de cette phase.



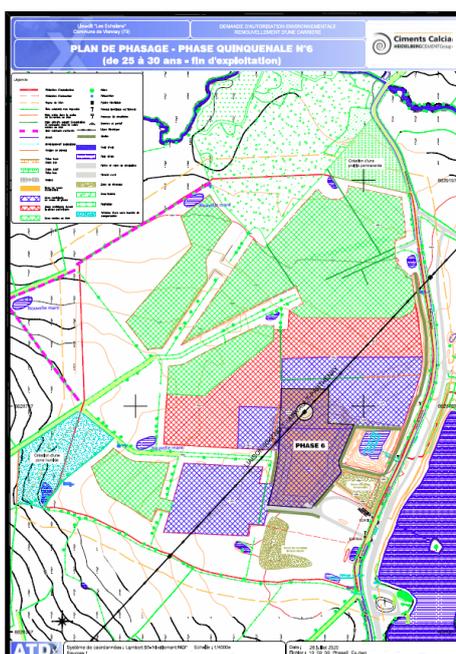
Phase 6

La phase 6 correspond à la **dernière phase d'exploitation du site**. Elle concernera un casier dont la cote de fond sera comprise entre **126 et 128 m NGF**.

En parallèle des travaux d'extraction, la remise en état se poursuivra sur les terrains exploités en phase 5 (avancement d'ouest en est), puis en phase 6 en commençant par le comblement de la zone autour du pylône électrique.

Le plan d'eau restant sur l'est de l'emprise (surface réduite au fur et à mesure de l'exploitation) sera conservé.

A l'issue de cette phase, **les travaux de remise en état du site seront achevés**.



REMISE EN ETAT

Le but de la remise en état prévue dans le cadre du projet sera double : il consistera d'une part à **restituer la vocation agricole initiale du site**, et d'autre part à renforcer son intérêt d'un point de vue **biodiversité**.

Afin de restituer la vocation agricole du site, la quasi-totalité des terrains exploités par la carrière sera **remblayée à l'aide de matériaux inertes** afin de retrouver une topographie similaire à celle de l'état initial.

La remise en état sera coordonnée à l'extraction des argiles sur le site : les casiers seront remblayés au fur et à mesure de l'avancée des travaux d'extraction. Les matériaux utilisés pour le remblaiement de la carrière seront :

- en priorité les **stériles de découverte et d'exploitation du site** ;
- des **matériaux inertes extérieurs** provenant principalement des stériles d'extraction de la carrière de calcaire et de marne d'Airvault (exploitée par Ciments Calcia) et, dans une moindre mesure, des matériaux inertes provenant de chantiers locaux.

Le volume de matériaux nécessaire pour le remblaiement du site est estimé à **1 725 000 m³** : environ 1 000 000 m³ seront remblayés à partir des stériles d'exploitation du site. Le reste (725 000 m³) sera remblayé à partir de matériaux inertes extérieurs. Les matériaux extérieurs accueillis dans le cadre de la remise en état du site feront l'objet d'une **procédure de contrôle stricte** afin de garantir leur caractère inerte.

Les matériaux mis en remblai seront **tassés** par les engins. La terre végétale, stockée sélectivement durant l'exploitation du site, sera **régalée en surface**.

Les matériaux inertes provenant de la carrière de calcaire et de marne d'Airvault (exploitée par Ciments Calcia, à proximité immédiate de la cimenterie), seront transportés jusqu'à la carrière de Viennay en **double-fret** avec les camions évacuant l'argile vers la cimenterie.

En fin de phase 6, le double-fret ne sera plus possible. Afin de ne pas induire un trafic uniquement dédié à apporter des matériaux inertes extérieurs, le casier de la phase 6 ne sera pas entièrement remblayé : **le plan d'eau existant sur l'est du casier sera conservé**. La superficie de ce plan d'eau aura toutefois été **réduite** au fur et à mesure de l'exploitation (remblaiement au fil des phases). Sa surface finale sera **d'environ 0,7 ha**, pour une profondeur d'environ 6 m. Il sera pourvu d'une surverse qui régulera son niveau d'eau (cote 139,7 m NGF).

A noter que le comblement partiel de ce plan d'eau permettra de rendre une surface supplémentaire d'environ 1,8 ha à l'agriculture par rapport à l'état initial. Au final, la surface totale rendue à l'agriculture après remise en état sera d'environ 25 ha.

L'ensemble des installations annexes sera **évacué** en fin d'exploitation. L'aire étanche destinée au ravitaillement des engins sera **retirée**. Le bassin de décantation au sud-est de l'emprise sera également **enlevé**. L'ensemble des déchets d'exploitation seront **valorisés ou éliminés** vers des installations dûment autorisées. A l'issue de l'exploitation, il ne subsistera **aucun stock de matériaux** sur site.

De plus, plusieurs mesures écologiques mises en place dès le début de l'exploitation de la carrière ou au fur et à mesure de sa remise en état, seront favorables à la **biodiversité du site et de ses environs**, notamment :

- le **renforcement d'une haie existante au nord-ouest du site**, qui sert de corridor écologique et permet de relier les habitats naturels du secteur entre eux, en particulier le réseau de haies au boisement au nord, et indirectement à la vallée du Cébron ;
- la **restauration des haies** détruites par l'exploitation de la carrière et la **création de haies** complétant le réseau existant, ainsi que la **préservation à terme** de l'ensemble des haies du site bénéficieront à la biodiversité mais aussi au paysage (**préservation de la trame bocagère**) ;
- la **conservation de bandes enherbées** en lisière de bois, ainsi que de part et d'autre de l'ensemble des haies conservées ou nouvellement plantées permettra d'améliorer les capacités d'accueil pour la faune ;
- dans le même objectif et afin de diversifier les habitats naturels et de favoriser le développement de zones humides, **deux prairies permanentes** seront créées au nord-est et au sud-ouest du site ;
- la **création de trois nouvelles mares et d'une argillère** et la **restauration d'une quatrième mare** renforceront le réseau de mares bocagères du secteur et consolideront l'attrait des corridors biologiques ;
- enfin, la **préservation et la gestion du boisement humide** situé au nord du projet permettront la préservation d'une population remarquable de **Fritillaire pintade** (espèce végétale).

Egalement, afin d'assurer la double vocation agricole/biodiversité du site, après exploitation de la carrière et à l'occasion du retour des parcelles à l'agriculture, une convention sera passée entre Ciments Calcia et les futurs exploitants agricoles afin de garantir **qu'au moins 50% de la surface du site soient recouverts de prairies permanentes**.

